



CB

DECISION N° 484

COMMANDE PUBLIQUE - autres contrats

« Société LOGITUD SOLUTIONS - CONTRAT DE MAINTENANCE PROGICIEL : SUFFRAGE - Gestion des élections politiques »

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de maintenance du progiciel SUFFRAGE de la société LOGITUD SOLUTIONS, arrivant à échéance le 31 décembre 2025,

Etant donné la proposition en date du de la société LOGITUD de renouveler l'ensemble de nos contrats en bloquant l'indice de révision pour les 3 ans à venir,

Le Maire,

DECIDE

- De signer le contrat n° 2025103785 avec la société LOGITUD SOLUTIONS pour la maintenance ou l'assistance du progiciel SUFFRAGE (gestion des élections politiques).

Ce contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

Le coût de cette prestation s'élève à 1 205.19 € ht (soit 1 446.23 € ttc) pour la durée du contrat ; elle sera facturée annuellement à hauteur de 401.73 € ht soit 482.08 € ttc.

Les crédits seront votés au Budget Primitif 2026.

Pompey, le 9 février 2026

Le Maire,

Laurent TROGRLIC

